

## Production biologique et étiquetage des produits biologiques

En 2014, la Commission européenne a adopté une proposition de règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. Avec pour objectif la révision de la législation en vigueur en matière de production biologique afin de lever les obstacles au développement durable de ce secteur, cette proposition vise à renforcer les règles concernant le système de contrôle, le régime commercial, les pratiques en matière de bien-être animal et l'utilisation de substances non autorisées. La proposition de règlement introduira un ensemble unique de règles européennes couvrant l'ensemble du secteur biologique. Le Parlement mettra aux voix cette proposition au cours de la période de session d'avril.

### Proposition de la Commission européenne

En mars 2014, la Commission a adopté une [proposition](#) de règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. Abrogeant le [règlement existant](#) de 2007 relatif à la production biologique, cette proposition a pour objectifs de surmonter les obstacles réglementaires et non réglementaires au développement du secteur biologique européen, d'accroître la confiance des consommateurs dans les produits biologiques et d'éviter les situations de concurrence déloyale entre les producteurs. Par rapport au règlement existant, la proposition de la Commission vise à harmoniser les règles de production, à supprimer immédiatement ou progressivement certaines exceptions et dérogations aux règles, à étendre le champ d'application des règles en matière de production biologique à une liste élargie de produits, à renforcer l'adoption d'une approche des contrôles officiels basée sur le risque, et à simplifier les choses pour les petits agriculteurs au moyen d'un système de certification de groupe. Des dispositions spécifiques ont également été introduites pour harmoniser les mesures à prendre en cas de détection de produits ou de substances non autorisés.

### Position du Parlement européen

La commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement (AGRI) a adopté son [rapport](#) sur la proposition en octobre 2015 et a également voté sur un mandat relatif à l'ouverture des négociations avec le Conseil. Les réunions de trilogue ont débuté en novembre 2015 sous la présidence luxembourgeoise et ont abouti à un accord provisoire entre la présidence maltaise et le Parlement en juin 2017. Les États membres représentés au comité spécial Agriculture du Conseil ont par la suite souscrit à cet accord. Le 22 novembre 2017, la commission AGRI a approuvé l'[accord](#) provisoire, qui attend désormais d'être voté en première lecture en plénière. La position du Parlement européen est univoque concernant un certain nombre de points inclus dans l'accord. Par exemple, s'agissant d'accroître la confiance des consommateurs dans les produits biologiques, le Parlement a garanti que le régime de contrôle comprendrait chaque année au moins un contrôle physique sur site de la conformité aux normes européennes pour les agriculteurs, les éleveurs, les transformateurs, les vendeurs et les importateurs. Afin de garantir que les denrées alimentaires biologiques ne soient pas contaminées par des pesticides, la proposition législative renforcera la responsabilisation des opérateurs de la filière biologique sur toute la chaîne d'approvisionnement concernant l'utilisation des seules techniques autorisées et le respect des règles en matière de production biologique. La nouvelle législation vise à éviter la contamination et la possibilité de fraude dans les exploitations mixtes (c'est-à-dire celles produisant à la fois des aliments biologiques et conventionnels), dans lesquelles les agriculteurs et les autres opérateurs devraient garantir la séparation des intrants nécessaires à la production biologique et conventionnelle et des produits finaux. Le texte arrêté doit être approuvé par le Parlement en session plénière et par le Conseil avant de pouvoir entrer en vigueur. Une fois adopté, le règlement s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Rapport en première lecture : [2014/0100\(COD\)](#); Commission compétente au fond : AGRI; Rapporteur : Martin Hausling (Verts/ALE). Voir aussi notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» portant sur la proposition concernée.

